

Fiche n°3 : LA 1^{ÈRE} RÉPUBLIQUE (1792-1799)

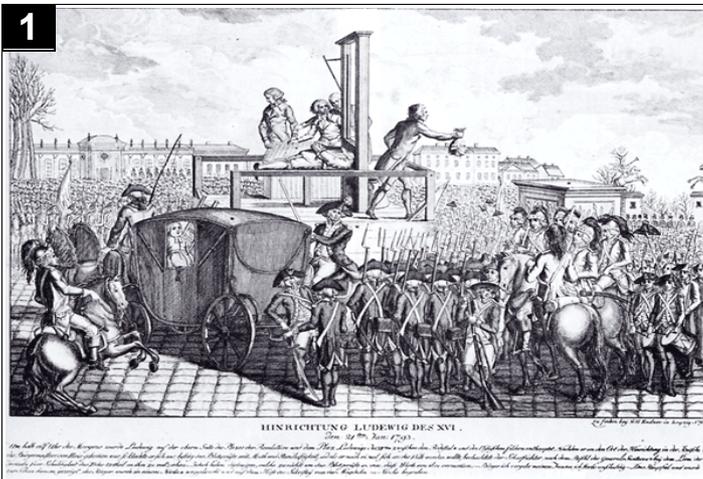
1792-1794 : DE LA RÉPUBLIQUE EN DANGER À LA TERREUR

CONTEXTE :

- **10 août 1792** : le peuple parisien prend d'assaut le palais des Tuileries, **Louis XVI est arrêté**. Les sans-culottes* réclament une République énergique, l'égalité sociale et l'élimination des ennemis de l'intérieur : tous ceux qui avec l'aide des monarchies européennes pourraient restaurer la royauté.
- **21 septembre 1792** : La nouvelle assemblée (**Convention**) proclame la **République** le lendemain de la victoire de Valmy.
- **Janvier 1793** : la Convention **condamne à mort Louis XVI**. L'ensemble des monarchies européennes se coalise (=s'allie) contre la nouvelle République : **la patrie est déclarée en « danger »**. La République mobilise une armée de citoyens et doit faire face à des menaces intérieures (*révolte des royalistes et catholiques dans l'Ouest*) et extérieures.

COMMENT RÉAGIT LA JEUNE RÉPUBLIQUE « EN DANGER » ?

Exercice 1 : LA RÉPUBLIQUE EN DANGER (1792-1794)

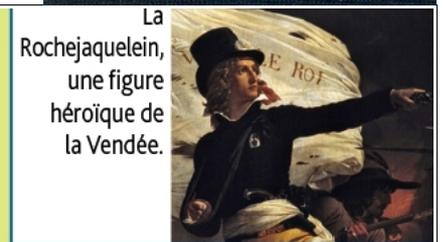
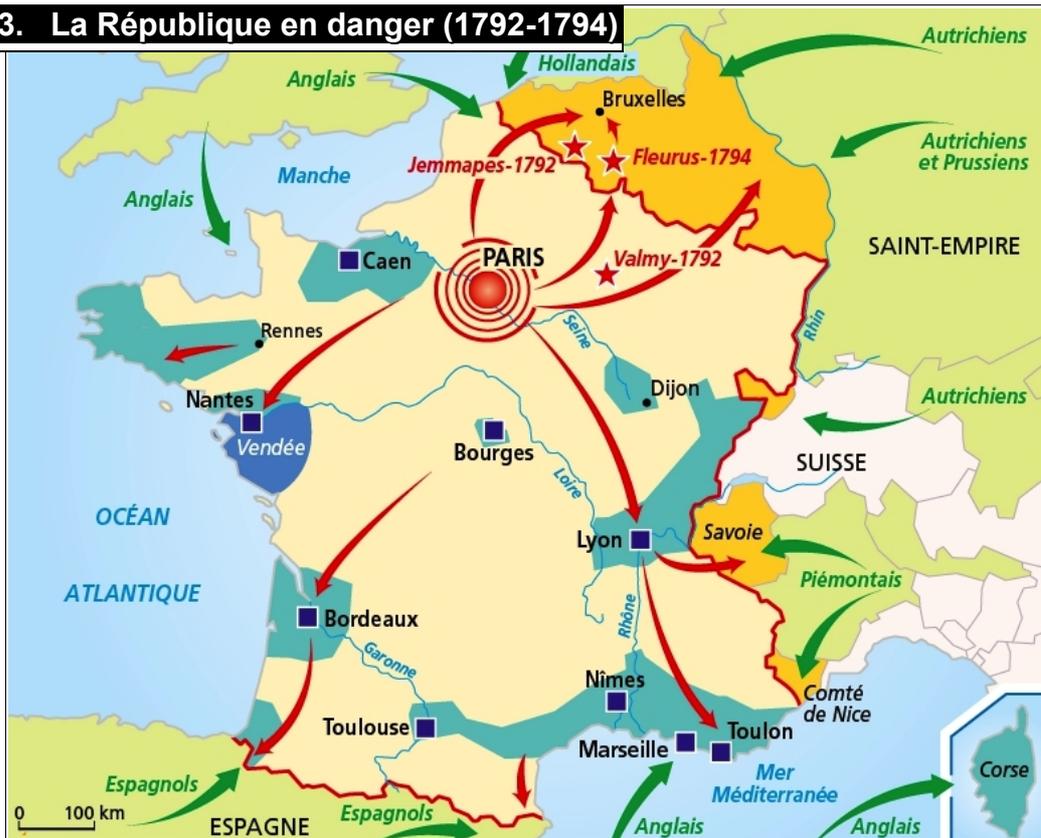


Le 21 janvier 1793 Louis XVI est exécuté sur la place de la Révolution (actuelle place de la Concorde)
 Exécution de Louis XVI, d'après une gravure allemande de 1793. (anonyme ; 600 x 445)

2. Le « Coeur Vendéen »



3. La République en danger (1792-1794)



- #### La France sous la Révolution
- Frontières en 1789
 - ⊙ Centre d'impulsion de la Révolution
- #### Les menaces intérieures
- Révolte vendéenne
 - Foyers fédéralistes
 - Zones d'insurrection
- #### Les menaces extérieures
- États coalisés contre la France
 - Attaque des coalisés
 - Contre-attaque des armées de la Convention
 - ★ Principales victoires françaises
 - Territoires annexés par la France

La révolte en Vendée

4

« Le 13 mars 1793, il se présenta dans le bourg une quantité de gens armés de fusils, de bâtons, de fourches, de faux, ayant tous des cocardes blanches et décorées d'une petite étoffe sur lesquelles est brodée une croix. Tous ces gens criaient "Nous voulons notre roi, nos prêtres et l'ancien régime". Cette troupe se jeta sur tous les patriotes qui s'étaient réunis pour s'opposer à leurs entreprises, en tua plusieurs, en fit plusieurs prisonniers et dispersa les autres. Ils s'emparèrent de la ville de Chemillé. »

D'après un récit de l'insurrection fait par deux témoins, Archives départementales du Maine-et-Loire.



7. Sans-culotte
-détail d'une gouache de
Lesueur ; Musée Carnavalet-

5. LA RÉACTION DE LA CONVENTION

« A la Convention, des députés tiennent des discours alarmants. A partir d'août 1793, le principe de destruction complète de la Vendée est accepté. Il faut brûler le pays, couper les haies, déporter les habitants. En octobre 1793, un représentant révolutionnaire, Carrier, est envoyé à Nantes, ville suspectée de modération face à la Vendée, malgré la masse de prisonniers vendéens qui s'y entasse au risque d'épidémie. Avec l'aide des Sans-culottes* Nantais, il élimine tout risque d'épidémie en mettant au point des méthodes de répression expéditives : les prisonniers sont fusillés sans jugement ou surtout noyés, entassés dans des bateaux qui sont coulés au milieu de la Loire. A partir de décembre 1793, le général Turreau est envoyé en Vendée. Il organise des colonnes incendiaires chargées de dévaster systématiquement la région. Ce délire de destruction entraîne de véritables massacres... »

* peuple en armes

D'après J-C. Martin *Blancs et Bleus dans la Vendée déchirée* ; Gallimard, collection La Découverte, 1986



6. Les noyades de Nantes (inconnu; XVIII s.)

Entre novembre 1793 et février 1794 à Nantes, Carrier fait noyer près de de 4 800 « contre-révolutionnaires » selon J.-C. MARTIN.

QUESTIONS :

→ Les menaces extérieures

- 1) Quel événement déclenche les hostilités entre la France et les monarchies voisines ? (docs 1 et 3)
- 2) D'après vous, que peuvent craindre ces régimes ?
- 3) D'après le document 3, comment se termine ce conflit en 1794 ?

→ Les menaces intérieures

- 4) Pour quelles raisons les Vendéens se révoltent-il en mars 1793 ? (docs 2 et 4)
- 5) Comment les révolutionnaires règlent-ils le problème de la Vendée ? (docs 3 et 5)
- 6) Les villes françaises sont-elles toutes en accord avec la politique de la Convention ? (doc.3)

→ Le Sans-culotte

- 7) Qu'est-ce qu'un « Sans-culotte » ? Décrire puis proposer une définition. (docs 5 & 7)

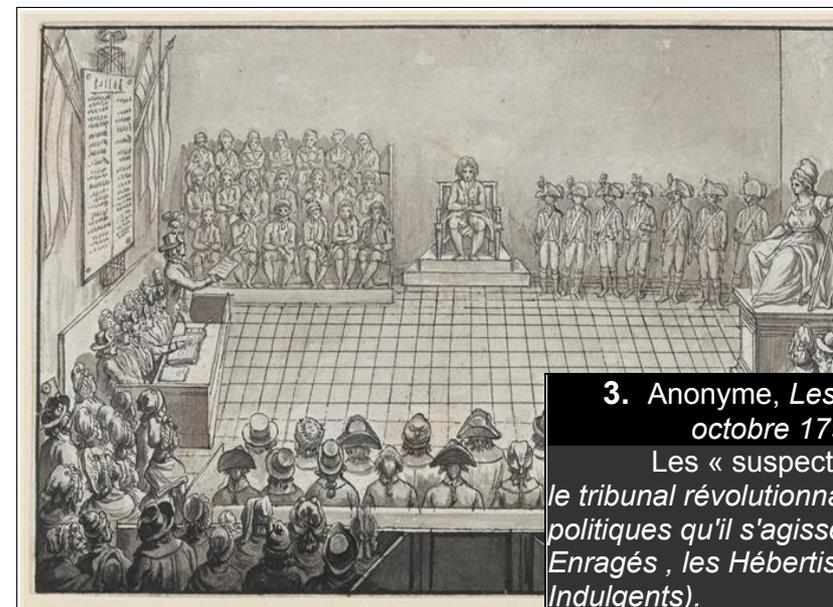
RÉDIGER Expliquer en quoi la République est-elle en danger en 1793 puis décrire comment « se résolvent » ces menaces.

Exercice 2 : LA TERREUR (SEP. 1792- JUIL. 1794)



1. Les « MASSACRE DE SEPTEMBRE

Du 2 au 6 septembre 1792, les Sans-culottes investissent les prisons et tuent 1 200 prisonniers, sans discernement. (XVIII^e. auteur inconnu)



3. Anonyme, *Les Girondins devant le tribunal révolutionnaire*, octobre 1793, dessin, Paris, musée image RMN

Les « suspects » sont jugés sans droit de défense par le tribunal révolutionnaire. Celle-ci élimine aussi les opposants politiques qu'il s'agisse de ceux qui veulent amplifier la Terreur (les Enragés, les Hébertistes) ou de ceux qui veulent y mettre fin (les Indulgents).

2. DÉCRET DU 17 SEPTEMBRE 1793 RELATIF AUX GENS SUSPECTS

Art. 2. Sont réputés gens suspects :

- 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leur relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ;
- 2° ceux qui ne pourront pas justifier [...] de leurs devoirs civiques ;
- 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;
- 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale [...]
- 5° ceux des ci-devants nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frère ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ;
- 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication du décret du 30 mars - 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

4. ROBESPIERRE, DISCOURS À LA CONVENTION, 5 FÉVRIER 1794

« La première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison et les ennemis du peuple par la terreur...

Il n'y a de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs, ne sont pour elle que des étrangers ou plutôt des ennemis... Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la République ou périr avec elle...

Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie.

On a dit que la Terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme ? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites du tyran sont armés.

Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis ; domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la République.

Le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur ; la vertu sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur sans laquelle la vertu est impuissante.

Robespierre, *Discours à la Convention*, 5 février 1794

QUESTIONS :

→ La Terreur « populaire »

- 1) D'après vos connaissances, dans quel contexte la « Terreur populaire » apparaît-elle ? (doc. 1)
- 2) Expliquer comment celle-ci se manifeste. (doc. 1)

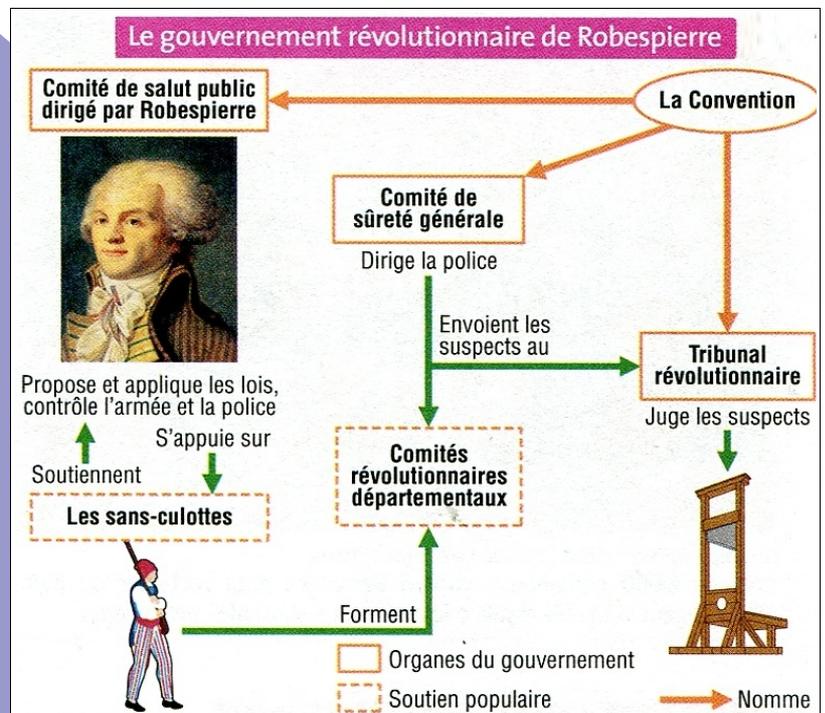
→ La Terreur institutionnalisée : la « Grande Terreur »

- 3) Comment Robespierre justifie-t-il la Terreur ? (doc. 4) (doc. 4)
- 4) Souligner en rouge toutes les personnes qui peuvent-être « réputées » suspects. (doc. 2)
- 5) Que met en place le C.S.P. (Comité de Salut Public) en place pour juger les « suspects » ? (docs 3 et 4)
- 6) Quelles sont les attributions* du C.S.P.? (doc. 5) * (≈ les fonctions, les pouvoirs)
- 7) Que risquent ceux qui s'opposent à cette politique ? (docs 3 et 4)
- 8) Quelle partie du peuple soutient cette politique ? (doc. 5)

RÉDIGER :

Après avoir rappelé le contexte, expliquer ce qu'est la « Terreur »*.

*manifestation, acteurs et bilan



5. LA « GRANDE TERREUR » : la Terreur institutionnalisée*

En septembre 1793, la Convention institutionnalise* la « Terreur » .

La réalité des pouvoirs est alors exercé par deux comités :

- Le COMITÉ DE SALUT PUBLIC : chargé de prendre des mesures de défenses générales intérieur et extérieur.
- Le COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE : chargé de rechercher, d'arrêter et de faire juger devant le TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE les « suspects ».

*institutionnaliser : rendre officiel et organiser par des institutions

6. BILAN DE LA TERREUR : (estimation)

- condamné-es à mort par le Tribunal révolutionnaire : ≈ 17 000
- personnes exécuté-es sans jugements ≈ 40 000
- victimes de la guerre civile* : ≈ 200 000

* Guerre de Vendée, Chouannerie, révoltes fédéralistes

HISTOIRE DES ARTS : Représenter
LA FIN DE LA TERREUR & ET DE LA CONVENTION

Qu'est-ce que le « coup d'État du 9 Thermidor an II » (27 juillet 1794) ?

contexte : en 1794

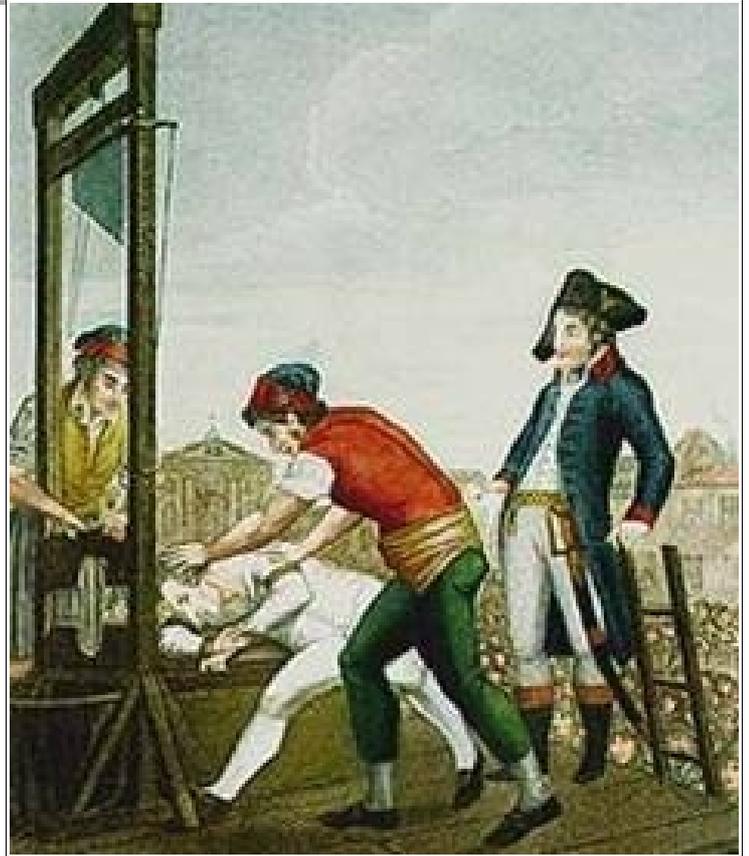
- Avec les victoires militaires françaises s'éloignent les dangers sur la République
- Le Comité de Salut Public oriente la **Terreur contre les députés de la Convention** qui s'opposent à sa politique. Tous les députés se sentent menacés. Le 27 juillet 1794 ils décident d'arrêter Robespierre et le condamne à mort.



La Nuit du 9 au 10 thermidor an II. Arrestation de Robespierre (détail)

estampe de Jean Harriet Fulchran et Jean Joseph François Tassaert, XIX^e siècle (Musée Carnavalet, Paris).

Scène de l'arrestation des robespierristes à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Au centre de l'image, le gendarme Merda tire sur Robespierre armé d'un poignard.



L'exécution de Robespierre, le 10 thermidor An II
Gravure anglaise de J. Idnarpila
Musée de la Révolution française, Vizille

RÉDIGER :

Décrire ces deux images en vous appuyant sur vos connaissances et sur les légendes afin de **raconter la fin de la Terreur et de la Convention.**